Département de la Moselle

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE ZETTING - WIESVILLER - WŒLFLING

Siège à la Mairie de Zetting-57905
Tél. 03 87 02 38 68
Fax 03 87 02 20 29

ZETTING, le

SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES

EXERCICE 2013

Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

- Nature du service assuré en régie par notre syndicat : Production, traitement et distribution publique d'eau potable

- Communes adhérentes : ZETTING
  WIESVILLER
  WOELFLING LES SARREGUEMINES

D'autres habitats sont desservis comme le quartier de la Hermeskappel de BLIESBRUCK, les Fermes du Grand Wiesing sur le ban communal de BLIES EBERSING.

- Siège du Syndicat : Mairie de ZETTING
  13 rue de l'Eglise 57905 ZETTING

- Information clientèle, facturation : Mairie de ZETTING

- Plan du réseau (annexe 1)

II. INDICATEURS TECHNIQUES

1) QUELQUES CHIFFRES

L'alimentation en eau potable de notre syndicat est assurée à partir d'un forage profond (250 m) captant la nappe des grès Dun Trias inférieur.

- Population desservie : 2 700 habitants (recensement 2010)

- Volumes d'eau distribuée :

Année	Volume distribués
2006	186 813 m3
2007	186 963 m3
2008	171 880 m3
2009	174 532 m3
2010	175 078 m3
2011	181 040 m3
2012	164 599 m3
2013	187 247 m3

- Volumes d'eau facturée :

Année	Volume distribués
2006	123 086 m3
2007	116 632 m3
2008	117 826 m3
2009	117 947 m3
2010	118 294 m3
2011	114 039 m3
2012	108 996 m3
2013	108 730 m3

VOLUME EAU DISTRIBUEE ET FACTUREE (en m3)

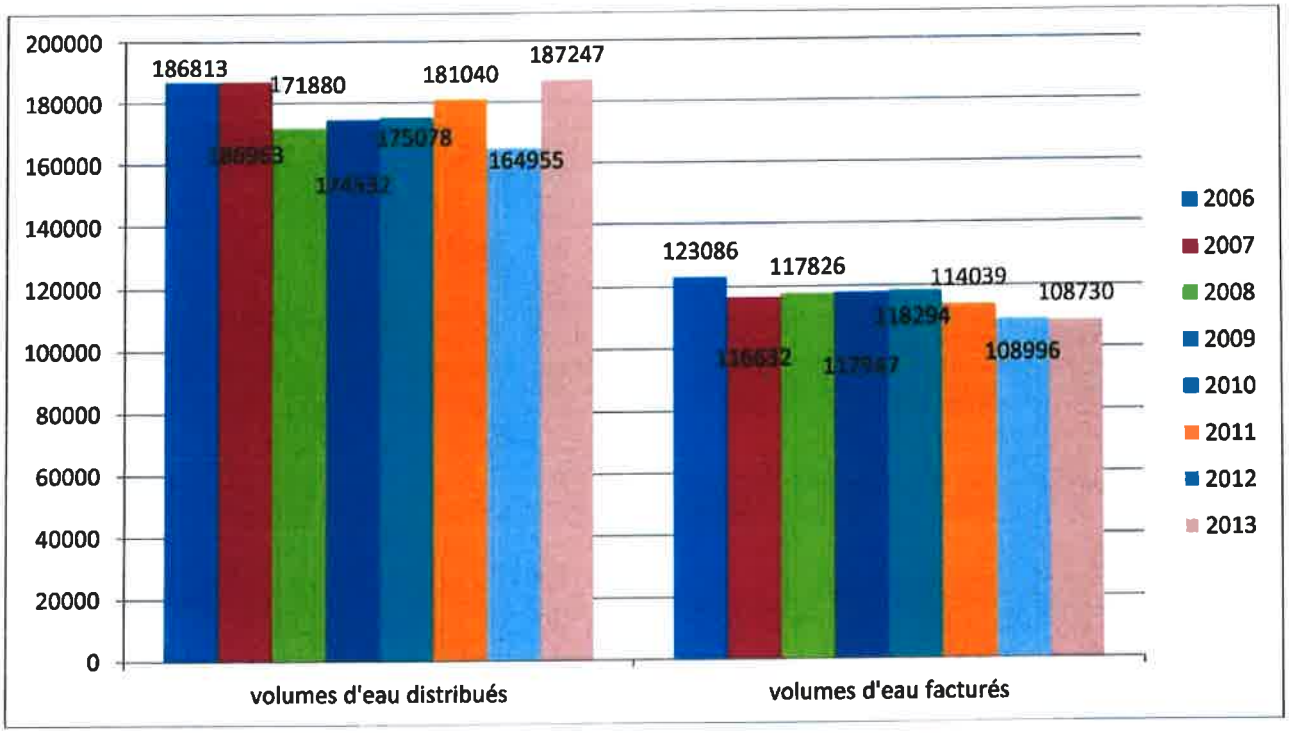

Communes adhérentes	Année 2012			Année 2013		
	Nombre de compteurs	Nombre d'abonnés facturés	Consommation	Nombre de compteurs	Nombre d'abonnés facturés	Consommation
WIESVILLER	371	364	42 781 m3	375	366	37 766 m3
WOELFLING	334	327	40 276 m3	339	333	39 081 m3
ZETTING	363	356	30 982 m3	364	356	31 883 m3
TOTAL	**1 068**	**1 047**	**108 996 m3**	**1 078**	**1 055**	**108 730 m3**

Le volume d'eau distribué en 2013 est en hausse par rapport à 2012. Le volume facturé est par contre en baisse.

Depuis 2007, le ratio concernant le rendement brut est en amélioration, il passe de 62 % à 67 %. En apportant la correction concernant la consommation des établissements publics et l'utilisation des poteaux d'incendie, les réalisations périodiques des purges et le rendement net estimé est supérieur à 90 %.

La croissance du nombre d'abonnés est régulière soit une hausse de 10 abonnés par rapport 2012 :

- 988 en 2006
- 1011 en 2007
- 1021 en 2008
- 1034 en 2009
- 1050 en 2010
- 1 063 en 2011
- 1 068 en 2012
- 1078 en 2013

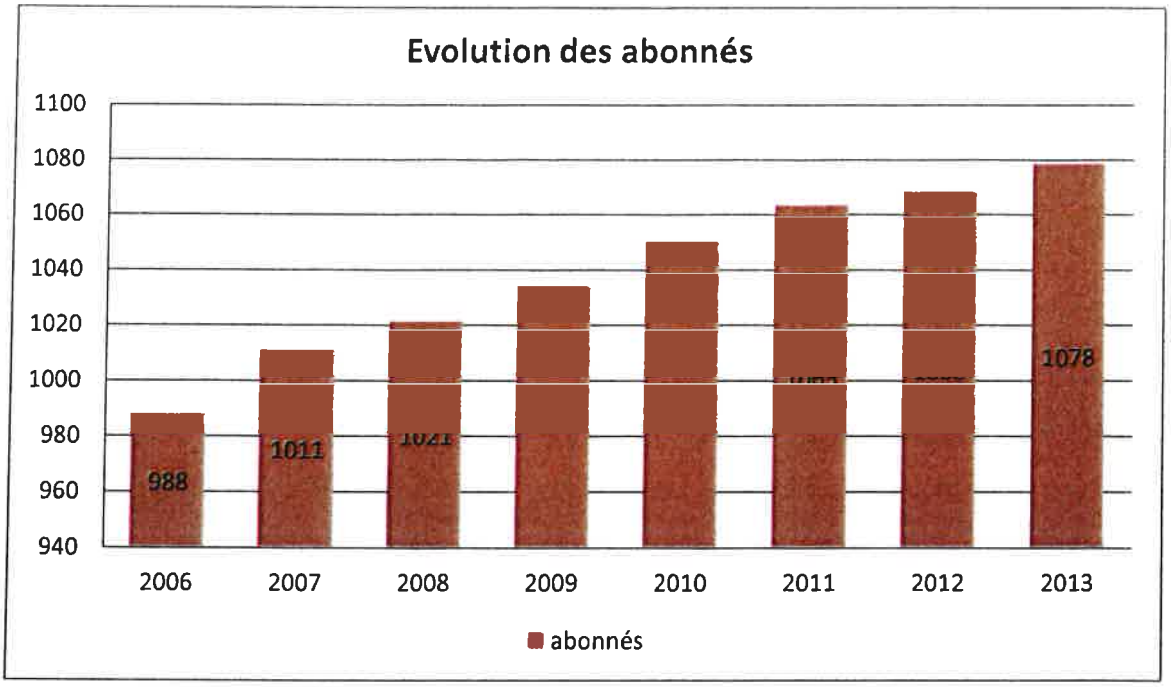

2) QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Qualité de l'eau : L'eau consommée doit être « propre à la consommation » (Code de la Santé Publique Article l9)

La directive européenne sur l'eau réinscrite dans le droit français implique de nouvelles exigences de qualité, donc un surcroît de contrôle et une responsabilité accrue des fournisseurs d'eau. Une batterie d'analyse de plus en plus fines afin de sécuriser la santé publique est désormais obligatoire depuis décembre 2003.

C'est ainsi que de nouveaux paramètres d'analyse : pesticides, herbicides, nitrate etc. sont désormais intégrés même pour les installations de faible capacité.

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi des paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique (3 paramètres)
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux (9 paramètres)
- des substances indésirables (16 paramètres)
- des substances toxiques (10 paramètres)
- des pesticides et produits apparentés
- la qualité microbiologie (4 paramètres)

Le coût des analyses d'eau représente, en 2013, un coût annuel de 1 412 €. Les prélèvements sont faits par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

L'annexe 2 présente un état des analyses sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine effectuée par la DDASS

L'annexe 3 rappelle les différents éléments analysés et la qualité de l'eau distribuée en 2013. Ce feuillet accompagne tous les ans la facture du mois de juin.

En outre, les indicateurs suivants permettent d'apprécier la qualité de l'eau :

- Les Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 et P102.1) qui sont conformes *(annexe 4)*

- L'Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3°) qui est de 80 % *(annexe 4)*

Quelques définitions et caractéristiques

Le PH (potentiel hydrogène) : c'est une échelle logarithmique qui varie de 0 à 14 et qui traduit l'acidité ou l'alcalinité d'une solution, la neutralité étant à PH 7. La valeur du pH de l'eau distribuée est 7.45 (légèrement basique, le pH des eaux naturelles varie entre 6.5 et 8.2 en moyenne)

Le TH (titre hydrotimétrique) ou dureté de l'eau : Le TH indique la teneur globale en sel de calcium et de magnésium qui sont responsables de la dureté de l'eau. La valeur de TH est de 32.7 (degré français)
On considère que :

- de 0° à 5° l'eau est très douce
- de 5° à 15 ° l'eau est douce
- de 15° à 25° l'eau est moyennement dure
- de 25° à 35° l'eau est dure
- plus de 35° l'eau est très dure

III. LES INDICATEURS FINANCIERS

La tarification et ses modalités en vigueur sur le Syndicat sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

1) *DETAILS DU TARIF APPLIQUE AU 1ER JANVIER 2013*

Type de tarification : binôme (terme fixe et proportionnel), non assujetti à la T.V.A. comprenant :

a. Tarification de la distribution de l'eau

- Abonnement annuel mise à disposition du compteur : **20 €**
- Prix du m3 d'eau :
  - **1,143 € /m3** jusqu'au 31 décembre 2012
  - **1.05 €/m3** à partir du 1er janvier 2013

b. Taxes et redevances

- Taxes – agence de l'Eau Rhin-Meuse :
  - Le taux de pollution domestique : **0,3520 €/m3**
  - Le taux de modernisation de la collecte : **0,2740 €/m3**
    soit **0.6260 €/m3** d'eau

- Taxe - assainissement communal :
  - **0,65 €/ m3** (Commune Zetting) au 1er janvier 2013
  - **0,60 €/ m3 au 1er semestre et 0.65 €/m3 à partir du 2e semestre** (Commune de Wiesviller),
  - **0,65 €/ m3** (Commune de Woelfling)

- Taxe - assainissement Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence :
  - **0,834 €/m3** pour les abonnés raccordés à la STEP sauf les installations non raccordés au réseau.

L'annexe n° 5 présente une facture d'eau d'un client ayant consommé entre 100 et 150 m3.

2) PRODUIT REALISE

Le produit brut pour le Syndicat est de 332 972 € en 2013 à comparer à **351 865** € pour 2012.

Les charges d'exploitation se montent à **149 140 €** soit 44.79 % du produit brut (pour 2012 : **102 136 €** soit 29.02 % du produit brut).

Les coûts de personnel sont en baisse : **29 351.82** € pour 2013, 31 921.13 € pour 2012 soit une baisse de 8 %.

Le capital de la dette est passé de 32 958 € à **20 212 €** soit 6.07 % du produit brut.

La maîtrise des coûts de fonctionnement nous permettra de continuer à procéder à l'amélioration de l'outil de production et du réseau de distribution. L'exercice 2013 a permis de dégager un excédent de fonctionnement cumulé de 478 249.18 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 35 123.38 €. Le fonds de roulement net s'élève à **513 372.56 €.**

IV. REALISATIONS 2013

1. Acquisition d'un ordinateur portable et centrale de TELEGESTION
   Dans le cadre de la mise en place du système de surveillance SOFREL, il a été nécessaire de faire l'acquisition d'un ordinateur portable qui facilitera le pilotage et le suivi de la station de Zetting pour un montant de 1 139.33 €. La centrale de télégestion a été installée pour un montant de 12 199.20 €.

2. Transformateur et modification de l'abonnement électrique
   Le transformateur électrique alimentant la station de pompage a été déposée et a fait l'objet d'un recyclage dans une filière adaptée. Désormais, la station de pompage est alimentée en direct. Les travaux de raccordement entrepris par Erdf s'élèvent à 7 091.59 €.
   La pose d'un nouveau disjoncteur et d'un nouveau tableau électrique a été faite par l'entreprise STARCK pour un montant de 10 248.76 €.
   En outre, des travaux de terrassement (ent. ESA TP) pour un cout de 2 292.73 € ont également été nécessaires.
   Un abonnement au tarif jaune a été souscrit auprès d'Erdf à partir du 10 octobre 2013.

3. Débitmètre - surpresseur
   Un surpresseur et un débitmètre ont été installés par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 25 175.80 €. Ces travaux ont été financés par une subvention de l'Agence Eau Rhin Meuse pour un montant de 8 580 €. Ce remplacement de surpresseur permettra d'augmenter le débit sur le réseau surpressé et de passer à un débit avoisinant 60 m3/heure.

4. Installation de purges supplémentaires en fin de réseau à Wiesviller (rue de la foret, rue des prés, impasse des champs), à Bliesbrück lotissement Hermeskappel, à Woelfling impasse des prés, à Zetting (rue de Sarreinsming, rue de la barrière), à Blies-Ebersing, ferme du Grand Wiesing. Le montant des travaux effectué par VEOLIA est de 10 064.34 € TTC.

5. Travaux à la Station de pompage de Zetting
   Des travaux de pose de bardage et plaques à la station de pompage de Zetting ont été réalisés par l'entreprise ISOLHOME pour un montant de 1 435.20 €.

V. TRAVAUX PROGRAMMES POUR 2014-2015

1. Station de pompage
   Installation de nouvelles fermetures (portes et fenêtres) en PVC avec serrure sécurisée. Le devis de CFE s'élève à 8 347.10 €. Il comporte la pose de deux portes d'entrée en aluminium, de trois châssis avec 3 vantaux et de deux châssis avec 2 vantaux.

2. Château d'eau de Wiesviller
   Réfection des peintures intérieures du château d'eau pour un montant de 2 067.40 €

3. Installation de ventouses
   Dans le cadre de l'amélioration du service de distribution, il est proposé une installation d'une ventouse en fin de réseau dans la rue de la forêt à Zetting. Elle assurera la purge de l'air au niveau du haut réseau.

4. Remplacement des ventouses sur la liaison du Grand Wiesing
   Pour améliorer le débit, il est également proposé de remplacer les ventouses actuelles par des nouvelles ventouses équipées d'une vanne d'arrêt permettant une exploitation plus aisée.

5. Installation d'un suppresseur
   En vue de la création d'un futur lotissement à Zetting (lotissement l'Orée du bois), l'installation d'un surpresseur s'avère nécessaire pour assurer la distribution d'eau potable dans des bonnes conditions.

ANNEXES

Annexe 1 : Plan du réseau d'eau

Annexe 2 : Etat des analyses sanitaires de l'eau destinée à la consommation humaine effectuée par la DDASS

Annexe 3 : La qualité de l'eau distribuée en 2013

Annexe 4 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 et P102.1)

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3°)

Annexe 5 : Facture d'eau d'un client ayant consommé entre 100 et 150 m3

Annexe 6 : Note d'information sur la qualité de l'eau éditée par l'Agence Eau Rhin Meuse

Syndicat des eaux Zetting Wiesviller Woelfling

RESEAU D'EAU POTABLE

Système d'Information Géographique de l'Arrondissement de Sarreguemines

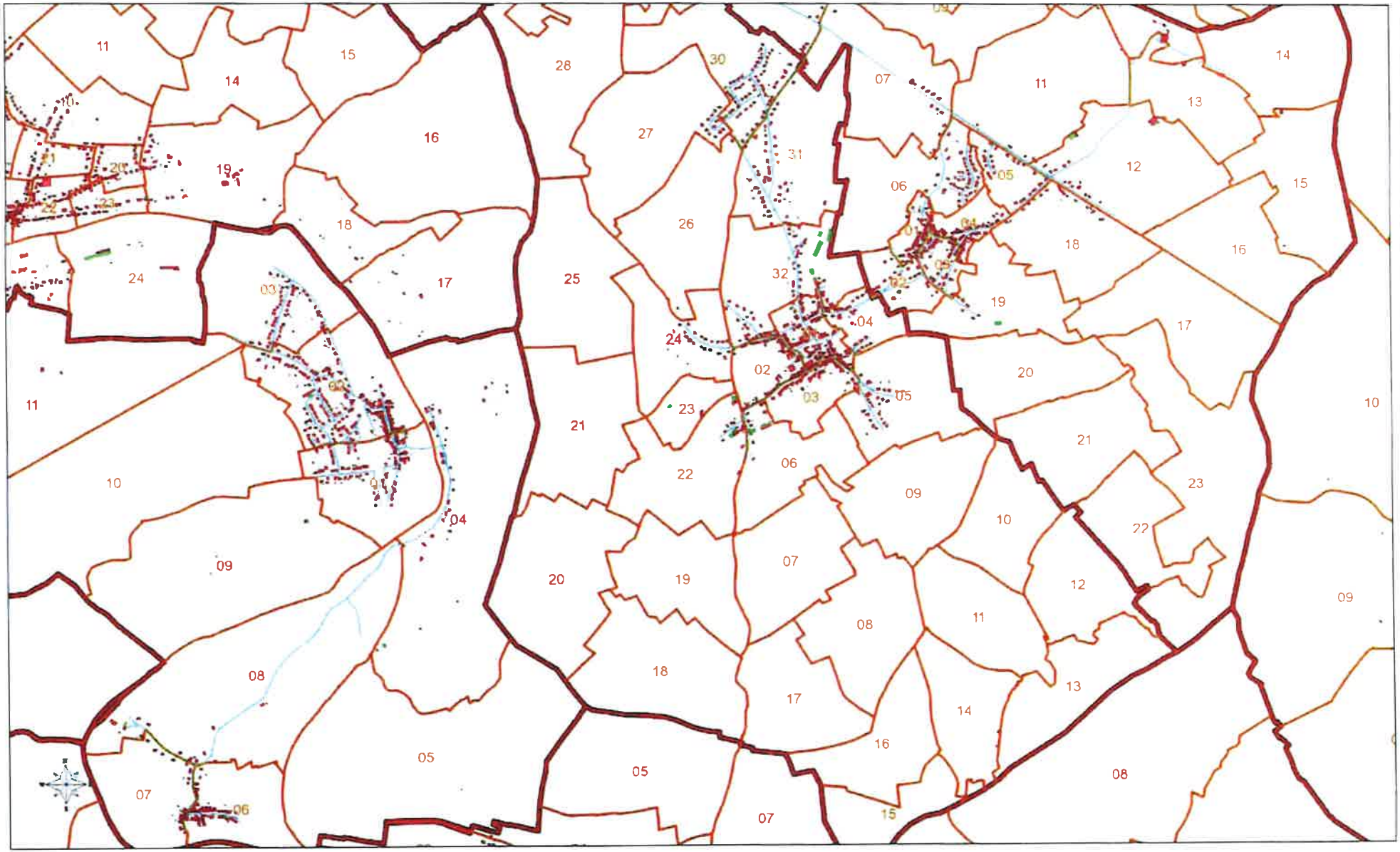

Ce document est indicatif et n'engage en aucun cas la responsabilite de la collectivite, en cas d'erreur ou d'ommission.
Impression du vendredi 20 mai 2011

1:25000

m 250 500 750 1000

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Reçu le: 16 MAI 2014
Mairie de ZETTING

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de MOSELLE

Contrôle sanitaire des EAUX DE PISCINE

Metz, le 12 mai 2014

MONSIEUR LE PRESIDENT
S.I.E ZETTING
MAIRIE DE ZETTING
13 RUE DE L'EGLISE
57905 ZETTING

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

ZETTING S.I.E

	Code	Nom
Prélèvement	00076376	
Unité de gestion	0234	ZETTING S.I.E
Installation	TTP 002116	STATION SIE ZETTING
Point de surveillance	P 0000003460	STATION SIE ZETTING
Localisation exacte		FORAGE SYNDICAL
Commune		ZETTING

Prélevé le : vendredi 11 avril 2014 à 15h35
par : MARAVAL SYLVAIN
Type visite : P2
Type d'eau : ESO A TURB. < 2 SORTIE PRODUCTION

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité inférieure	Limites de qualité supérieure	Références de qualité inférieure	Références de qualité supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'air	20,0 °C				
Température de l'eau	16,7 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,5 unitépH			6,50	9,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore combiné	<0,02 mg/LCl2				
Chlore libre	<0,02 mg/LCl2				
Chlore total	<0,02 mg/LCl2				

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE IPL santé environnement durables, MAXEVILLE 5401
Type del'analyse : P1P2_ Code SISE de l'analyse : 00076386 Référence laboratoire : 14M026689-001

INFORMATION DU PUBLIC: les analyses représentatives de l'eau mise en distribution doivent être affichées dans les 2 jours après réception (art.D.1321-104 du CSP)

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Résultats	Limites de qualité inférieure	Limites de qualité supérieure	Références de qualité inférieure	Références de qualité supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU				2,00
CHLOROBENZENES						
Chloroneb	<0,005	µg/l				
Dichlorobenzidine-3,3'	<0,05	µg/l				
Tetrachlorobenzène	<0,01	µg/l				
Tétrachlorobenzène-1,2,3,4	<0,01	µg/l				
Tétrachlorobenzène-1,2,3,5	<0,01	µg/l				
Tetrachlorobenzène-1,2,4,5	<0,01	µg/l				
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS						
Benzène	<0,2	µg/l		1,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS						
Chloronitrobenzène méta	<0,05	µg/l				
Chloronitrobenzène ortho	<0,05	µg/l				
Chloronitrobenzène para	<0,05	µg/l				
Chlorure de vinyl monomère	<0,5	µg/l		0,50		
Dichloroéthane-1,2	<1,0	µg/l		3,00		
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,5	µg/l		10,00		
Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylèn	<0,5	µg/l		10,00		
Trichloroéthylène	<0,5	µg/l		10,00		
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES						
Acrylamide	<0,1	µg/l		0,10		
Bisphénol A	<0,200	µg/L				
Epichlorohydrine	<0,1	µg/l		0,10		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
Carbonates	<0,3	mg/LCO3				
CO2 libre calculé	18,11	mg/L				
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	2	qualit.			1,00	2,00
Essai marbre TAC	27,33	°F				
Essai marbre TH	31,31	°F				
Hydrogénocarbonates	330	mg/L				
pH d'équilibre à la t° échantillon	7,50	unitépH				
Titre alcalimétrique complet	27,08	°F				
Titre hydrotimétrique	30,8	°F				
FER ET MANGANESE						
Fer total	3	µg/l				200,00
Manganèse total	<1,0	µg/l				50,00
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU						
Chloronaphtalène-1	<0,02	µg/l				
Chloronaphtalène-2	<0,02	µg/l				

Agence Régionale de Santé Lorraine

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
METABOLITES DES TRIAZINES					
Atrazine-2-hydroxy	<0,005 µg/l		0,10		
Atrazine-déisopropyl	<0,005 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl	<0,005 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl déisopropyl	<0,02 µg/l		0,10		
Hydroxyterbuthylazine	<0,005 µg/l		0,10		
Simazine hydroxy	<0,005 µg/l		0,10		
Terbuméton-désethyl	<0,005 µg/l		0,10		
Terbuthylazin déséthyl	<0,005 µg/l		0,10		
MINERALISATION					
Calcium	57 mg/L				
Chlorures	2,1 mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	570 µS/cm			200,00	1100,00
Magnésium	41,4 mg/L				
Potassium	5,00 mg/L				
Sodium	2,9 mg/L				200,00
Sulfates	48,3 mg/L				250,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Aluminium total µg/l	<5,0 µg/l				200,00
Arsenic	<1,00 µg/l		10,00		
Baryum	0,076 mg/L		0,70		
Bore mg/L	0,011 mg/L		1,00		
Cyanures totaux	<10,0 µg/l CN		50,00		
Fluorures mg/L	0,03 mg/L		1,50		
Mercure	<0,015 µg/l		1,00		
Sélénium	<1,00 µg/l		10,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	<0,5 mg/L C				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,02 mg/L		1,00		
Nitrates (en NO3)	1,0 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,01 mg/L		0,10		
Orthophosphates (en PO4)	0,020 mg/L				
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE					
Activité alpha globale en Bq/L	0,22 Bq/L				
Activité bêta attribuable au K40	0,13 Bq/L				
Activité béta globale en Bq/L	0,21 Bq/l				
Activité béta glob. résiduelle Bq/L	0,08 Bq/l				
Activité Tritium (3H)	< 7 Bq/l				100,00

INFORMATION DU PUBLIC: les analyses représentatives de l'eau mise en distribution doivent être affichées dans les 2 jours après réception (art.D.1321-104 du CSP)

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	4 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	2 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	< 1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	< 1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	< 1 n/100mL		0		
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...					
Acétochlore	<0,05 µg/l		0,10		
Alachlore	<0,02 µg/l		0,10		
Amitraze	<0,0200 µg/l		0,10		
Boscalid	<0,005 µg/l		0,10		
Captafol	<0,08 µg/l		0,10		
Carboxine	<0,02 µg/l		0,10		
Cyazofamide	<0,01 µg/l		0,10		
Cymoxanil	<0,005 µg/l		0,10		
Dichlofluanide	<0,02 µg/l		0,10		
Dichlormide	<0,05 µg/l		0,10		
Diméthénamide	<0,005 µg/l		0,10		
Fenhexamid	<0,005 µg/l		0,10		
Furalaxyl	<0,005 µg/l		0,10		
Isoxaben	<0,005 µg/l		0,10		
Mefenacet	<0,05 µg/l		0,10		
Méfluidide	<0,005 µg/l		0,10		
Méfonoxan	<0,005 µg/l		0,10		
Mépronil	<0,02 µg/l		0,10		
Métazachlore	<0,005 µg/l		0,10		
Métolachlore	<0,005 µg/l		0,10		
Napropamide	<0,005 µg/l		0,10		
Oryzalin	<0,005 µg/l		0,10		
Pretilachlore	<0,04 µg/l		0,10		
Propachlore	<0,005 µg/l		0,10		
Propyzamide	<0,005 µg/l		0,10		
S-Métolachlore	<0,05 µg/l		0,10		
Tébutam	<0,005 µg/l		0,10		
Tolylfluanide	<0,05 µg/l		0,10		
Zoxamide	<0,005 µg/l		0,10		

Agence Régionale de Santé Lorraine

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES ARYLOXYACIDES					
2,4,5-T	<0,005 µg/l		0,10		
2,4-D	<0,005 µg/l		0,10		
2,4-DB	<0,005 µg/l		0,10		
2,4-MCPA	<0,005 µg/l		0,10		
2,4-MCPB	<0,005 µg/l		0,10		
Clodinafop-propargyl	<0,005 µg/l		0,10		
Dichlorprop	<0,005 µg/l		0,10		
Dichlorprop-P	<0,005 µg/l		0,10		
Diclofop méthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Fénoprop	<0,100 µg/l		0,10		
Fénoxaprop-éthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Fluazifop butyl	<0,02 µg/l		0,10		
Haloxyfop	<0,0200 µg/l		0,10		
Haloxyfop éthoxyéthyl	<0,005 µg/l		0,10		
Haloxyfop-méthyl (R)	<0,01 µg/l		0,10		
Mécoprop	<0,005 µg/l		0,10		
Mecoprop-1-octyl ester	<0,0100 µg/l		0,10		
Mécoprop-p	<0,005 µg/l		0,10		
Propaquizafop	<0,05 µg/l		0,10		
Quizalofop	<0,005 µg/l		0,10		
Quizalofop éthyle	<0,005 µg/l		0,10		
Triclopyr	<0,005 µg/l		0,10		

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES CARBAMATES					
Aldicarbe	<0,0100 µg/l		0,10		
Aldicarbe sulfoné	<0,005 µg/l		0,10		
Aldicarbe sulfoxyde	<0,005 µg/l		0,10		
Asulame	<0,005 µg/l		0,10		
Bendiocarbe	<0,05 µg/l		0,10		
Benfuracarbe	<0,005 µg/l		0,10		
Benomyl	<0,0200 µg/l		0,10		
Carbaryl	<0,005 µg/l		0,10		
Carbendazime	<0,005 µg/l		0,10		
Carbétamide	<0,005 µg/l		0,10		
Carbofuran	<0,005 µg/l		0,10		
Carbosulfan	<0,005 µg/l		0,10		
Chlorbufame	<0,0300 µg/l		0,10		
Chlorprophame	<0,04 µg/l		0,10		
Desmediphame	<0,005 µg/l		0,10		
Diallate	<0,02 µg/l		0,10		
Diethofencarbe	<0,05 µg/l		0,10		
Dimétilan	<0,005 µg/l		0,10		
EPTC	<0,0500 µg/l		0,10		
Ethiophencarbe	<0,005 µg/l		0,10		
Ethylenethiouree	<0,5 µg/l		0,10		
Ethyluree	<0,5 µg/l		0,10		
Fenoxycarbe	<0,005 µg/l		0,10		
Furathiocarbe	<0,005 µg/l		0,10		
Hydroxycarbofuran-3	<0,005 µg/l		0,10		
Indoxacarbe	<0,005 µg/l		0,10		
Iprovalicarb	<0,005 µg/l		0,10		
Méthiocarb	<0,005 µg/l		0,10		
Méthomyl	<0,005 µg/l		0,10		
Molinate	<0,05 µg/l		0,10		
Oxamyl	<0,005 µg/l		0,10		
Phenmédiphame	<0,005 µg/l		0,10		
Promécarbe	<0,005 µg/l		0,10		
Propamocarbe	<0,1 µg/l		0,10		
Prophame	<0,0300 µg/l		0,10		
Propoxur	<0,005 µg/l		0,10		
Prosulfocarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Pyrimicarbe	<0,005 µg/l		0,10		
Thiobencarde	<0,02 µg/l		0,10		
Thiodicarbe	<0,005 µg/l		0,10		
Thiofanox	<0,5 µg/l		0,10		

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Thiophanate méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Thirame	<0,1000 µg/l		0,10		
Triallate	<0,005 µg/l		0,10		
PESTICIDES DIVERS					
2,6 Dichlorobenzamide	<0,005 µg/l		0,10		
3-Ketocarbofuran	<0,005 µg/l		0,10		
Abamectin	<0,1000 µg/l		0,10		
Acétamiprid	<0,005 µg/l		0,10		
Acide Hydroxybenzoïque	<0,05 µg/l		0,10		
Acifluorfen	<0,02 µg/l		0,10		
Aclonifen	<0,04 µg/l		0,10		
AMPA	<0,05 µg/l		0,10		
Anthraquinone (pesticide)	<0,08 µg/l		0,10		
Bénalaxyl	<0,005 µg/l		0,10		
Benfluraline	<0,005 µg/l		0,10		
Benoxacor	<0,005 µg/l		0,10		
Bentazone	<0,005 µg/l		0,10		
Benzidine	<0,005 µg/l		0,10		
Bifenox	<0,08 µg/l		0,10		
Bromacil	<0,005 µg/l		0,10		
Bromadiolone	<0,0100 µg/l		0,10		
Bromopropylate	<0,05 µg/l		0,10		
Bupirimate	<0,08 µg/l		0,10		
Buprofézine	<0,05 µg/l		0,10		
Butraline	<0,01 µg/l		0,10		
Captane	<0,05 µg/l		0,10		
Carfentrazone éthyle	<0,005 µg/l		0,10		
Chinométhionate	<0,08 µg/l		0,10		
Chlorbromuron	<0,005 µg/l		0,10		
Chlorfluazuron	<0,0100 µg/l		0,10		
Chloridazone	<0,005 µg/l		0,10		
Chlormequat	<0,1 µg/l		0,10		
Chlorothalonil	<0,1 µg/l		0,10		
Chlorthal-diméthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Chlorthiamide	<0,1 µg/l		0,10		
Chlorure de choline	<0,1 µg/l		0,10		
Clethodime	<0,1 µg/l		0,10		
Clomazone	<0,02 µg/l		0,10		
Clopyralid	<0,01 µg/l		0,10		
Cloquintocet-mexyl	<0,08 µg/l		0,10		
Coumafène	<0,005 µg/l		0,10		
Coumatétralyl	<0,005 µg/l		0,10		

Agence Régionale de Santé Lorraine

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Cycloxydime	<0,005 µg/l		0,10		
Cyprodinil	<0,01 µg/l		0,10		
Dalapon 85	<100 µg/l		0,10		
Daminozide	<100 µg/l		0,10		
Dazomet	<0,1 µg/l		0,10		
Desmethylnorflurazon	<0,0200 µg/l		0,10		
Dichlobénil	<0,02 µg/l		0,10		
Dichorophène	<0,005 µg/l		0,10		
Dicofol	<0,05 µg/l		0,10		
Difenacoum	<0,0200 µg/l		0,10		
Difethialone	<0,005 µg/l		0,10		
Diflufénicanil	<0,02 µg/l		0,10		
Diméfuron	<0,005 µg/l		0,10		
Diméthomorphe	<0,005 µg/l		0,10		
Dinocap	<0,5 µg/l		0,10		
Diquat	<0,1 µg/l		0,10		
Dithianon	<0,100 µg/l		0,10		
Dodine	<0,0200 µg/l		0,10		
Ethofumésate	<0,005 µg/l		0,10		
Famoxadone	<0,0200 µg/l		0,10		
Fénamidone	<0,005 µg/l		0,10		
Fénazaquin	<0,02 µg/l		0,10		
Fenpropidin	<0,005 µg/l		0,10		
Fenpropimorphe	<0,005 µg/l		0,10		
Fipronil	<0,02 µg/l		0,10		
Flonicamide	<0,0100 µg/l		0,10		
Fluazinam	<0,005 µg/l		0,10		
Flumioxazine	<0,0200 µg/l		0,10		
Fluquinconazole	<0,005 µg/l		0,10		
Fluridone	<0,005 µg/l		0,10		
Flurochloridone	<0,02 µg/l		0,10		
Fluroxypir	<0,005 µg/l		0,10		
Fluroxypir-meptyl	<0,05 µg/l		0,10		
Flurprimidol	<0,0300 µg/l		0,10		
Flurtamone	<0,005 µg/l		0,10		
Flutolanil	<0,005 µg/l		0,10		
Folpel	<0,08 µg/l		0,10		
Fomesafen	<0,005 µg/l		0,10		
Fosetyl-aluminium	<0,1 µg/l		0,10		
Glufosinate	<0,05 µg/l		0,10		
Glyphosate	<0,05 µg/l		0,10		
Hexachloropentadiène	<0,04 µg/l		0,10		

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Hexythiazox	<0,005 µg/l		0,10		
Hydrazide maleïque	<1,0 µg/l		0,10		
Imazalile	<0,005 µg/l		0,10		
Imazamox	<0,005 µg/l		0,10		
Imidaclopride	<0,005 µg/l		0,10		
Imizaquine	<0,005 µg/l		0,10		
Ioxynil octanoate	<0,1 µg/l		0,10		
Iprodione	<0,005 µg/l		0,10		
Isoxadifen-éthyle	<0,005 µg/l		0,10		
Isoxaflutole	<0,005 µg/l		0,10		
Lenacile	<0,005 µg/l		0,10		
Lufénuron	<0,005 µg/l		0,10		
Mefenpyr diethyl	<0,01 µg/l		0,10		
Mépanipyrim	<0,02 µg/l		0,10		
Mepiquat	<0,1 µg/l		0,10		
Métalaxyle	<0,005 µg/l		0,10		
Métaldéhyde	<2,0 µg/l		0,10		
Métosulam	<0,005 µg/l		0,10		
Naptalame	<0,005 µg/l		0,10		
Norflurazon	<0,005 µg/l		0,10		
Nuarimol	<0,05 µg/l		0,10		
Ofurace	<0,005 µg/l		0,10		
Oxadiargyl	<0,02 µg/l		0,10		
Oxadixyl	<0,005 µg/l		0,10		
Oxyfluorfene	<0,02 µg/l		0,10		
Paclobutrazole	<0,005 µg/l		0,10		
Paraquat	<0,1 µg/l		0,10		
Pencycuron	<0,005 µg/l		0,10		
Pendiméthaline	<0,005 µg/l		0,10		
Phosphate de tributyle	<0,1 µg/l		0,10		
Piclorame	<0,005 µg/L		0,10		
Prochloraze	<0,02 µg/l		0,10		
Procymidone	<0,01 µg/l		0,10		
Propanil	<0,005 µg/l		0,10		
Propoxycarbazone-sodium	<0,01 µg/l		0,10		
Pymétrozine	<0,005 µg/l		0,10		
Pyréthrine	<0,08 µg/l		0,10		
Pyridabène	<0,02 µg/l		0,10		
Pyridate	<0,005 µg/l		0,10		
Pyrifénox	<0,005 µg/l		0,10		
Pyriméthanil	<0,005 µg/l		0,10		
Quimerac	<0,005 µg/l		0,10		

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Quinoxyfen	<0,005 µg/l		0,10		
Roténone	<0,005 µg/l		0,10		
Spiroxamine	<0,005 µg/l		0,10		
Tébufénozide	<0,1 µg/l		0,10		
Tébufenpyrad	<0,02 µg/l		0,10		
Teflubenzuron	<0,005 µg/l		0,10		
Terbacile	<0,005 µg/l		0,10		
Tétraconazole	<0,005 µg/l		0,10		
Tetradifon	<0,05 µg/l		0,10		
Thiabendazole	<0,005 µg/l		0,10		
Thiaclopride	<0,0100 µg/l		0,10		
Thiamethoxam	<0,0100 µg/l		0,10		
Total des pesticides analysés	<SEUIL µg/l		0,50		
Tridemorphe	<0,1 µg/l		0,10		
Triflumuron	<0,005 µg/l		0,10		
Trifluraline	<0,005 µg/l		0,10		
Vinchlozoline	<0,04 µg/l		0,10		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS					
Bromoxynil	<0,005 µg/l		0,10		
Bromoxynil octanoate	<0,08 µg/l		0,10		
Dicamba	<0,03 µg/l		0,10		
Dinitrocrésol	<0,005 µg/l		0,10		
Dinoseb	<0,005 µg/l		0,10		
Dinoterbe	<0,005 µg/l		0,10		
Fénarimol	<0,02 µg/l		0,10		
Imazaméthabenz	<0,005 µg/l		0,10		
Imazaméthabenz-méthyl	<0,005 µg/l		0,10		
Ioxynil	<0,005 µg/l		0,10		

Agence Régionale de Santé Lorraine

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES ORGANOCHLORES					
Aldrine	<0,01 µg/l		0,03		
Chlordane	<0,005 µg/l		0,10		
Chlordane alpha	<0,005 µg/l		0,10		
Chlordane béta	<0,005 µg/l		0,10		
DDD-2,4'	<0,001 µg/l		0,10		
DDD-4,4'	<0,001 µg/l		0,10		
DDE-2,4'	<0,005 µg/l		0,10		
DDE-4,4'	<0,005 µg/l		0,10		
DDT-2,4'	<0,005 µg/l		0,10		
DDT-4,4'	<0,01 µg/l		0,10		
Dieldrine	<0,01 µg/l		0,03		
Dimétachlore	<0,005 µg/l		0,10		
Endosulfan alpha	<0,02 µg/l		0,10		
Endosulfan béta	<0,01 µg/l		0,10		
Endosulfan sulfate	<0,01 µg/l		0,10		
Endosulfan total	<0,02 µg/l		0,10		
Endrine	<0,01 µg/l		0,10		
Fenizon	<0,02 µg/l		0,10		
HCH alpha	<0,005 µg/l		0,10		
HCH béta	<0,01 µg/l		0,10		
HCH delta	<0,005 µg/l		0,10		
HCH epsilon	<0,001 µg/l		0,10		
HCH gamma (lindane)	<0,001 µg/l		0,10		
Heptachlore	<0,005 µg/l		0,03		
Heptachlore époxide	<0,01 µg/l		0,03		
Heptachlore époxyde cis	<0,005 µg/l		0,03		
Heptachlore époxyde trans	<0,01 µg/l		0,03		
Hexachlorobenzène	<0,005 µg/l		0,10		
Hexachlorobutadiène	<0,02 µg/l		0,10		
Isodrine	<0,01 µg/l		0,10		
Méthoxychlore	<0,02 µg/l		0,10		
Oxadiazon	<0,005 µg/l		0,10		
Quintozène	<0,04 µg/l		0,10		

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES					
Acéphate	<0,1 µg/l		0,10		
Azamétiphos	<0,005 µg/l		0,10		
Azinphos éthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Azinphos méthyl	<0,1 µg/l		0,10		
Bromophos éthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Bromophos méthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Cadusafos	<0,1 µg/l		0,10		
Carbophénotion	<0,01 µg/l		0,10		
Chlorméphos	<0,04 µg/l		0,10		
Chlorpyriphos éthyl	<0,005 µg/l		0,10		
Chlorpyriphos méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Coumaphos	<0,05 µg/l		0,10		
Déméton	<0,005 µg/l		0,10		
Demeton S méthyl	<0,1 µg/l		0,10		
Déméton S méthyl sulfoné	<0,005 µg/l		0,10		
Diazinon	<0,05 µg/l		0,10		
Dichlofenthion	<0,02 µg/l		0,10		
Dichlorvos	<0,005 µg/l		0,10		
Diméthoate	<0,005 µg/l		0,10		
Disyston	<0,05 µg/l		0,10		
Ethephon	<0,1 µg/l		0,10		
Ethion	<0,005 µg/l		0,10		
Ethoprophos	<0,05 µg/l		0,10		
Etrimfos	<0,02 µg/l		0,10		
Fenchlorphos	<0,01 µg/l		0,10		
Fenitrothion	<0,01 µg/l		0,10		
Fenthion	<0,005 µg/l		0,10		
Fonofos	<0,015 µg/l		0,10		
Formothion	<0,05 µg/l		0,10		
Fosthiazate	<0,1 µg/l		0,10		
Hepténophos	<0,05 µg/l		0,10		
Iodofenphos	<0,02 µg/l		0,10		
Isazophos	<0,04 µg/l		0,10		
Isofenvos	<0,005 µg/l		0,10		
Malathion	<0,05 µg/l		0,10		
Méthamidophos	<0,10 µg/l		0,10		
Méthidathion	<0,05 µg/l		0,10		
Mévinphos	<0,1 µg/l		0,10		
Naled	<0,005 µg/l		0,10		
Ométhoate	<0,1 µg/l		0,10		
Oxydéméton méthyl	<0,005 µg/l		0,10		

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Parathion éthyl	<0,04 µg/l		0,10		
Parathion méthyl	<0,05 µg/l		0,10		
Phorate	<0,02 µg/l		0,10		
Phosalone	<0,04 µg/l		0,10		
Phosmet	<0,02 µg/l		0,10		
Phosphamidon	<0,005 µg/l		0,10		
Phoxime	<0,005 µg/l		0,10		
Profénofos	<0,005 µg/l		0,10		
Propargite	<0,05 µg/l		0,10		
Propétamphos	<0,02 µg/l		0,10		
Pyrazophos	<0,005 µg/l		0,10		
Pyrimiphos éthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Pyrimiphos méthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Quinalphos	<0,02 µg/l		0,10		
Sulfotepp	<0,01 µg/l		0,10		
Téméphos	<0,10 µg/l		0,10		
Terbuphos	<0,02 µg/l		0,10		
Tétrachlorvinphos	<0,05 µg/l		0,10		
Thiométon	<0,02 µg/l		0,10		
Triazophos	<0,05 µg/l		0,10		
Trichlorfon	<0,0500 µg/l		0,10		
Trichloronat	<0,1 µg/l		0,10		
Vamidothion	<0,005 µg/l		0,10		
PESTICIDES PYRETHRINOIDES					
Acrinathrine	<0,04 µg/l		0,10		
Alphaméthrine	<0,05 µg/l		0,10		
Bifenthrine	<0,01 µg/l		0,10		
Bioresmethrine	<0,01 µg/l		0,10		
Cyfluthrine	<0,05 µg/l		0,10		
Cyperméthrine	<0,08 µg/l		0,10		
Deltaméthrine	<0,08 µg/l		0,10		
Dépallethrine	<0,03 µg/l		0,10		
Esfenvalérate	<0,04 µg/l		0,10		
Fenpropathrine	<0,04 µg/l		0,10		
Fluvalinate-tau	<0,005 µg/l		0,10		
Lambda Cyhalothrine	<0,04 µg/l		0,10		
Perméthrine	<0,04 µg/l		0,10		
Phenothrine	<0,02 µg/l		0,10		
Piperonil butoxide	<0,04 µg/l		0,10		
Resmethrine	<0,05 µg/l		0,10		
Tefluthrine	<0,02 µg/l		0,10		
Tralométhrine	<0,1 µg/l		0,10		

Agence Régionale de Santé Lorraine

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES STROBILURINES					
Azoxystrobine	<0,005 µg/l		0,10		
Kresoxim-méthyle	<0,02 µg/l		0,10		
Picoxystrobine	<0,005 µg/l		0,10		
Pyraclostrobine	<0,005 µg/l		0,10		
Trifloxystrobine	<0,04 µg/l		0,10		
PESTICIDES SULFONYLUREES					
Amidosulfuron	<0,005 µg/l		0,10		
Flazasulfuron	<0,005 µg/l		0,10		
Flupyrsulfuron-méthyle	<0,005 µg/l		0,10		
Foramsulfuron	<0,005 µg/l		0,10		
Mésosulfuron-méthyl	<0,005 µg/l		0,10		
Metsulfuron méthyl	<0,005 µg/l		0,10		
Nicosulfuron	<0,005 µg/l		0,10		
Prosulfuron	<0,005 µg/l		0,10		
Rimsulfuron	<0,01 µg/l		0,10		
Sulfosulfuron	<0,005 µg/l		0,10		
Thifensulfuron méthyl	<0,005 µg/l		0,10		
Triflusulfuron-methyl	<0,005 µg/l		0,10		
Triasulfuron	<0,005 µg/l		0,10		
Tribenuron-méthyle	<0,1 µg/l		0,10		
PESTICIDES TRIAZINES					
Améthryne	<0,005 µg/l		0,10		
Atrazine	<0,005 µg/l		0,10		
Cyanazine	<0,005 µg/l		0,10		
Cyromazine	<0,1 µg/l		0,10		
Desmétryne	<0,005 µg/l		0,10		
Fluthiamide	<0,005 µg/l		0,10		
Hexazinone	<0,005 µg/l		0,10		
Métamitrone	<0,0200 µg/l		0,10		
Métribuzine	<0,005 µg/l		0,10		
Prométhrine	<0,005 µg/l		0,10		
Prométon	<0,005 µg/l		0,10		
Propazine	<0,005 µg/l		0,10		
Sébuthylazine	<0,005 µg/l		0,10		
Secbuméton	<0,005 µg/l		0,10		
Simazine	<0,005 µg/l		0,10		
Terbuméton	<0,005 µg/l		0,10		
Terbuthylazin	<0,005 µg/l		0,10		
Terbutryne	<0,005 µg/l		0,10		

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES TRIAZOLES					
Aminotriazole	<0,1 µg/l		0,10		
Azaconazole	<0,1 µg/l		0,10		
Bitertanol	<0,005 µg/l		0,10		
Bromuconazole	<0,05 µg/l		0,10		
Cyproconazol	<0,005 µg/l		0,10		
Difénoconazole	<0,005 µg/l		0,10		
Diniconazole	<0,005 µg/l		0,10		
Epoxyconazole	<0,005 µg/l		0,10		
Fenbuconazole	<0,005 µg/l		0,10		
Florasulam	<0,005 µg/l		0,10		
Fludioxonil	<0,005 µg/l		0,10		
Flusilazol	<0,005 µg/l		0,10		
Flutriafol	<0,005 µg/l		0,10		
Hexaconazole	<0,005 µg/l		0,10		
Metconazol	<0,005 µg/l		0,10		
Myclobutanil	<0,005 µg/l		0,10		
Penconazole	<0,05 µg/l		0,10		
Propiconazole	<0,005 µg/l		0,10		
Prothioconazole	<1,0 µg/l		0,10		
Tébuconazole	<0,005 µg/l		0,10		
Triadiméfon	<0,005 µg/l		0,10		
Triadiminol	<0,005 µg/l		0,10		
Triazamate	<0,1000 µg/l		0,10		
Triticonazole	<0,005 µg/l		0,10		
PESTICIDES TRICETONES					
Mésotrione	<0,005 µg/l		0,10		
Sulcotrione	<0,005 µg/l		0,10		

Agence Régionale de Santé Lorraine

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES					
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,005 µg/l		0,10		
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,005 µg/l		0,10		
1-(4-isopropylphenyl)-urée	<0,005 µg/l		0,10		
3,4-dichloroaniline	<0,05 µg/l		0,10		
Buturon	<0,005 µg/l		0,10		
Chloroxuron	<0,005 µg/l		0,10		
Chlorsulfuron	<0,005 µg/l		0,10		
Chlortoluron	<0,005 µg/l		0,10		
Cycluron	<0,0500 µg/l		0,10		
Desméthylisoproturon	<0,005 µg/l		0,10		
Diflubenzuron	<0,005 µg/l		0,10		
Diuron	<0,005 µg/l		0,10		
Ethidimuron	<0,005 µg/l		0,10		
Fénuron	<0,005 µg/l		0,10		
Flufénoxuron	<0,02 µg/l		0,10		
Hexaflumuron	<0,005 µg/l		0,10		
Iodosulfuron-methyl-sodium	<0,005 µg/l		0,10		
Isoproturon	<0,005 µg/l		0,10		
Linuron	<0,005 µg/l		0,10		
Métabenzthiazuron	<0,005 µg/l		0,10		
Métobromuron	<0,05 µg/l		0,10		
Métoxuron	<0,005 µg/l		0,10		
Monolinuron	<0,005 µg/l		0,10		
Monuron	<0,005 µg/l		0,10		
Néburon	<0,02 µg/l		0,10		
Thébuthiuron	<0,005 µg/l		0,10		
Thiazfluron	<0,005 µg/l		0,10		
Trinéxapac-éthyl	<0,005 µg/l		0,10		

Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
de la Délégation Territoriale de Moselle

Préfecture de MOSELLE

	Résultats	Limites de qualité		références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PLASTIFIANTS					
Diéthylphtalate	<0,1 µg/l				
Diméthylphtalate	<0,5 µg/l				
PCB 101	<0,005 µg/l				
PCB 105	<0,001 µg/l				
PCB 118	<0,005 µg/l				
PCB 125	<0,001 µg/l				
PCB 126	<0,005 µg/l				
PCB 128	<0,001 µg/l				
PCB 138	<0,001 µg/l				
PCB 149	<0,001 µg/l				
PCB 153	<0,001 µg/l				
PCB 156	<0,001 µg/l				
PCB 169	<0,001 µg/l				
PCB 170	<0,001 µg/l				
PCB 18	<0,01 µg/l				
PCB 180	<0,001 µg/l				
PCB 194	<0,001 µg/l				
PCB 209	<0,001 µg/l				
PCB 28	<0,005 µg/l				
PCB 31	<0,005 µg/l				
PCB 35	<0,001 µg/l				
PCB 44	<0,001 µg/l				
PCB 52	<0,01 µg/l				
PCB 54	<0,001 µg/l				
PCB 77	<0,005 µg/l				
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION					
Bromates	<5,0 µg/l		10,00		
Bromoforme	<1,0 µg/l		100,00		
Chlorodibromométhane	<1,0 µg/l		100,00		
Chloroforme	<0,5 µg/l		100,00		
Dichloromonobromométhane	<1,0 µg/l		100,00		
Trihalométhanes (4 substances)	<1,00 µg/l		100,00		

QUALITE DES EAUX
DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
SYNTHESE DU CONTROLE SANITAIRE - ANNEE 2013

Préfecture de la Moselle

Maitre d'ouvrage : SIE DE ZETTING
Exploitant : SIE DE ZETTING
Réseau : SIE DE ZETTING

Origine de l'eau : L'eau provient d'un forage et subit une chloration.

Etat de la protection : Le forage est déclaré d'Utilité Publique par l'arrêté préfectoral n°99-AG/3-65 du 5 février 1999.

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. Les analyses ont révélé ***100 %*** de résultat(s) conforme(s) aux limites de qualité soit ***0*** analyse non conforme sur ***13***.

PHYSICOCHIMIE

- **Nitrates** : élément provenant principalement des pratiques culturales, des rejets domestiques et industriels. La limite de qualité est fixée à 50 milligrammes par litre (mg/L). La concentration moyenne annuelle a été de ***1 mg/L*** avec un résultat maximum égal à ***1,1 mg/L***. ***Aucun*** résultat n'a été non conforme sur ***2*** mesures.
- **Pesticides** : élément provenant principalement de l'infiltration d'herbicides et de fongicides. La limite de qualité est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/L) et par substance. Depuis 2009, environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau. Toutes les substances recherchées sont restées en dessous des seuils de détection.
- **Dureté** : correspond à la teneur en calcium et magnésium. Une eau dure, de TH supérieur à 30 degrés français (° F), en l'état actuel des connaissances, n'induit aucun risque sanitaire pour les consommateurs mais peut présenter des inconvénients d'ordre domestiques (entartrage des appareils ménagers). La valeur moyenne annuelle du TH a été de ***32,55***°F avec un résultat maximum de ***32,6***°F.
- **Agressivité** : une eau est dite « agressive » lorsque le « delta pH » est supérieur à 0,3. Une telle eau est susceptible de provoquer des phénomènes de corrosion (notamment des conduites). La moyenne annuelle des « delta pH » était de ***-0,01*** avec un résultat maximum à ***-0,01***. L'eau a été qualifiée d'eau agressive pour ***0*** résultat sur ***1***.
- **Autres paramètres** :

  Tous les autres paramètres mesurés ont présenté une moyenne conforme aux exigences de qualité.

CONCLUSION

L'eau distribuée en 2013 a été sur le plan bactériologique d'excellente qualité.

Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires sur le plan physico-chimique pour les substances recherchées.

Pour plus d'informations sur l'eau destinée à la consommation humaine : http://ars.lorraine.sante.fr
(rubriques Votre santé puis Votre environnement)
ARS de Lorraine – Délégation territoriale de **Moselle**
27, Place Saint Thiébault - 57045 METZ cedex 1
Standard Régional ARS - tél. 03 83 39 79 79 / fax. 03 87 37 56 56 – Courriel : ars-lorraine-dt57-vsse@ars.sante.fr

ANNEXE 4

UGE : 0570234 ZETTING S.I.E

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : S.I.E ZETTING
Adr : MAIRIE DE ZETTING
13 RUE DE L'EGLISE
57905 ZETTING

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Perim. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
057001260	FORAGE SYNDICAL	800	O	TE		01/12/1998		05/02/1999	60%
	Indice consolidé UGE								80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Parametres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
057002116	STATION FICTIVE SIE ZETTING	TTP	392	2		3	
057001261	ZETTING	UDI	2512	10		10	
	Total			12		13	
	Taux de conformité			100,0%		100,0%	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

Données 2012 - indices de performance (source Observatoire de l'eau)

Rappel valeur 2011	Calcul auto	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire	Vérif. Etat
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis						
2 550 hab			hab			
DC.192 - Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)						
100 %			%			
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie						
	☑	93,3	%			
P101.1a - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques						
12 unité		15	unité			
P101.1b - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes						
0 unité		1	unité			

Rappel valeur 2011	Calcul auto	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire	Vérif. Etat
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques						
	☑	100	%			
P102.1a - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques						
	12 unités	15	unité			
P102.1b - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes						
	0 unité	0	unité			
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau						
		☑ 80 %	%			
VP.193 - indice d'avancement de la protection de la ressource en eau des importations						
	%		%			
VP.059 - Volume produit						
	181 040 m³		m³			
VP.060 - Volume importé						

Rappel valeur 2011	Calcul auto	Valeur	Unité	Fiabilité	Commentaire	Vérif. Etat
	0 m³		m³			
Détails par ouvrage **Forage de Zetting (057001260)**						
VP.212 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de ce prélèvement						
	80 %	80	%			
VP.223 - Volume prélevé par ce prélèvement						
	m³		m³			
VP.194 - Volume produit à partir de ce prélèvement						
	181 040 m³		m³			

Collectivité :

SYNDICAT DES EAUX Z.W.W.
Mairie 13 rue de l'Eglise
57905 Zetting
03.87.02.38.68
Président : STENGER Fabien

TITRE EXECUTOIRE
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR
FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

SYNDICAT DES EAUX
ZETTING-WIESVILLER-WOELFLING

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L 252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R 3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales

Veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis
- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou du régisseur de recettes. Dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

57200 WIESVILLER

REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT
2EME SEMESTRE 2013

Détail des consommations :

Numéro de chassis	Localisation	Emplacement	Ancien Index	Nouvel Index	Surplus	Conso.	Relevé le
0567200001	Rue DES MUGUETS		5 996	0		0	__/__/____

N°	Rubrique	Quantité	Prix unitaire	Montant	Total partiel
100	DISTRIBUTION DE L'EAU		0.0000		
110	CONSOMMATION D'EAU	143	1.0500	150.15	
120	ABONNEMENT COMPTEUR	1	10.0000	10.00	
150	**S/T DISTRIBUTION EAU**		**0.0000**		**160.15**
190	.		0.0000		
200	ORGANISMES PUBLICS		0.0000		
220	REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	143	0.3560	50.91	
221	REDEV. MODERNISATION RESEAUX	143	0.2740	39.18	
250	**S/T ORGANISMES PUBLICS**		**0.0000**		**90.09**
290	..		0.0000		
300	ASSAINISSEMENT		0.0000		
320	ASSAINISSEMENT WIESVILLER	143	0.6500	92.95	
340	ASSAINISSEMENT C.A.	143	0.8340	119.26	
350	**S/T ASSAINISSEMENT**		**0.0000**		**212.21**

Date limite de règlement :
04/12/2013

Reste à recouvrer	
Net à payer	**462.45**

Facture	Titre	Bordereau	Imputation	N° abonné	Emis le	Année
001136	22	12	7011	05672	19/11/2013	2013

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:
- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-contre.

VOIE DE RECOURS :
Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.
A titre d'exemple :
- cantines scolaires : tribunal administratif.
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif.
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance.
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil (fixé à 7600 euros à compter du 1er Janvier 2002).
- redevances d'enlèvements des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.
* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Payer à : TRESORERIE SARREGUEMINES MUNIC
RUE DES VOSGES
57200 Sarreguemines
BDF 30001 00774 C5760000000 17

Payeur :
57200 WIESVILLER

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX Z.W.W.
SYNDICAT DES EAUX
Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

Référence : 2013-05672-001136-S
(Exe-Abo-Fact-Cle)

Collectivité : 27
Code recette : EA
Nature rôle : 01
N° du rôle : 2
Code période 1

Net à payer
462.45 €

Talon à découper et à joindre au paiement

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,90 € TTC/m³ et de 3,60 € TTC/m³ dans le bassin Rhin-Meuse ***(estimation AERM 2013 d'après SISPEA).***

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- **la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)**
- **la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées**
- **la contribution aux autres organismes publics (VNF)**
- **la TVA**

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*. Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

- Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,79 millions d'euros dont 153,52 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

0,03 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

9,38 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les collectivités *(répercutés sur le prix de l'eau)*

5,36 €
de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

77,46 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)*

0,42 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

5,81 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les activités économiques (dont les irrigants)

1,55 €
de redevance de pollution diffuse payé par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits *(part agence de l'eau)*

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

9,58 €
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

56,58 €
aux collectivités **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,** dont 4,99 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 13,19 € de primes à la performance épuratoire

8,69 €
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,** *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

7,12 €
pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)*

6,90 €
principalement aux collectivités, dont 0,86 € pour la solidarité envers les communes rurales, **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,** *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

0,81 €
pour la solidarité humanitaire

10,32 €
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

DÉPOLLUER LES EAUX

180 stations d'épuration construites pour **450 000 équivalents-habitants** au cours des six dernières années ont bénéficié d'aides de l'agence de l'eau. **Toutes les communes de plus de 2 000 habitants** ont mis en place des **ouvrages d'épuration** des eaux usées domestiques en **conformité** avec les normes européennes. **340 installations d'assainissement non collectif** ont été réhabilitées avec le soutien de l'agence de l'eau, en 2013.

RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

Cours d'eau et milieux aquatiques

En 2013, quelque 300 dossiers en faveur de la protection des cours d'eau et des milieux aquatiques ont été soutenus par l'agence de l'eau. 280 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été ainsi protégés.

Des études ont été engagées sur plus de 1 400 kilomètres de cours d'eau. Elles se déclineront à moyen terme en démarches opérationnelles favorables pour l'atteinte du bon état des eaux.

17 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 8 autres équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration de poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

En Meurthe-et-Moselle, le syndicat d'aménagement du Longeau a remis en communication d'anciens méandres du cours d'eau. Il s'agit de la première opération de cette ampleur sur le bassin Rhin-Meuse. A l'issue de ce programme, le Longeau retrouvera un fonctionnement hydraulique et écologique plus équilibré.

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

Captages prioritaires, des plans d'actions validés

L'année 2013 a permis une progression importante de la mise en œuvre de programmes de protection des 54 captages prioritaires "Grenelle". 34 ont déjà été validés.

La société Sica Est Ali bio fabrique des aliments biologiques pour bétail à Roville-devant-Bayon (54). Elle s'est engagée à faire en sorte que 700 hectares nécessaires à la production des aliments biologiques soient situés sur des zones à enjeu eau (captages prioritaires). Cette démarche est soutenue par l'agence de l'eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, **36 projets** et **500 000 personnes** bénéficiaires d'aides de l'agence de l'eau pour des projets d'accès à l'alimentation en eau potable et l'assainissement dans les pays en voie de développement *(Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...)*.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(SDAGE)**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin
Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

sur SMARTPHONE

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Android Market**.

50 ans

Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

www.lesagencesdeleau.fr

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe

'IEZ-VOUS ?

le niveau moyen du prix de l'eau :e était de 3,90 €TTC/m³ et de 'C/m³ dans le bassin Rhin-Meuse ***1 AERM 2013 d'après SISPEA).***

des redevances perçues par · de l'eau représente en moyenne montant de la facture d'eau.

es composantes sont :

uration du service de distribution potable (abonnement, mation)

uration du service de collecte et de nt des eaux usées

tribution aux autres organismes 'VNF)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*. Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte.**

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

- Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.** Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

DÉPOLLUER LES EAUX

180 stations d'épuration construites pour **450 000 équivalents-habitants** au cours des six dernières années ont bénéficié d'aides de l'agence de l'eau. **Toutes les communes de plus de 2 000 habitants** ont mis en place des **ouvrages d'épuration** des eaux usées domestiques en **conformité** avec les normes européennes. **340 installations d'assainissement non collectif** ont été réhabilitées avec le soutien de l'agence de l'eau, en 2013.

RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

Cours d'eau et milieux aquatiques

En 2013, quelque 300 dossiers en faveur de la protection des cours d'eau et des milieux aquatiques ont été soutenus par l'agence de l'eau. 280 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été ainsi protégés.

Des études ont été engagées sur plus de 1 400 kilomètres de cours d'eau. Elles se déclineront à moyen terme en démarches opérationnelles favorables pour l'atteinte du bon état des eaux.

17 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 8 autres équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration de poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

En Meurthe-et-Moselle, le syndicat d'aménagement du Longeau a remis en communication d'anciens méandres du cours d'eau. Il s'agit de la première opération de cette ampleur sur le bassin Rhin-Meuse. A l'issue de ce programme, le Longeau retrouvera un fonctionnement hydraulique et écologique plus équilibré.

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

Captages prioritaires, des plans d'actions validés

L'année 2013 a permis une progression importante de la mise en œuvre de programmes de protection des 54 captages prioritaires "Grenelle". 34 ont déjà été validés.

La société Sica Est Ali bio fabrique des aliments biologiques pour bétail à Roville-devant-Bayon (54). Elle s'est engagée à faire en sorte que 700 hectares nécessaires à la production des aliments biologiques soient situés sur des zones à enjeu eau (captages prioritaires). Cette démarche est soutenue par l'agence de l'eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, **36 projets** et **500 000 personnes** bénéficiaires d'aides de l'agence de l'eau pour des projets d'accès à l'alimentation en eau potable et l'assainissement dans les pays en voie de développement *(Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...)*.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.